

PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS
« *Prix de l'Engagement Etudiant* »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu le règlement du jeu-concours « *Prix de l'Engagement Etudiant* » édition 2021,

ARRETE

Article 1 :

L'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne lance un jeu-concours intitulé « *Prix de l'Engagement Etudiant* » édition 2021, organisé par la Ville de Clermont-Ferrand, l'Université Clermont Auvergne et Associés et le CROUS Clermont Auvergne jusqu'au 28 octobre 2021 à minuit selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

Article 2 :

Le « *Prix de l'Engagement Etudiant* » se décline en plusieurs catégories : la commission décerne un Grand Prix et un accessit par catégorie. Ces prix ne sont pas cumulables sur un même projet.

L'Université Clermont Auvergne et Associés décerne un grand prix « *Territoires* » d'une valeur de 3.000,00 € et son accessit de 1.500,00 € décernés à un étudiant, un groupe d'étudiants ou une association étudiante issue des sites universitaires territoriaux s'étant distingués par la réalisation d'un projet correspondant à l'une des thématiques des autres prix mais avec un fort ancrage territorial quant à sa réalisation et/ou à ses retombées.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/05/2022

Le Président


Mathias BERNARD



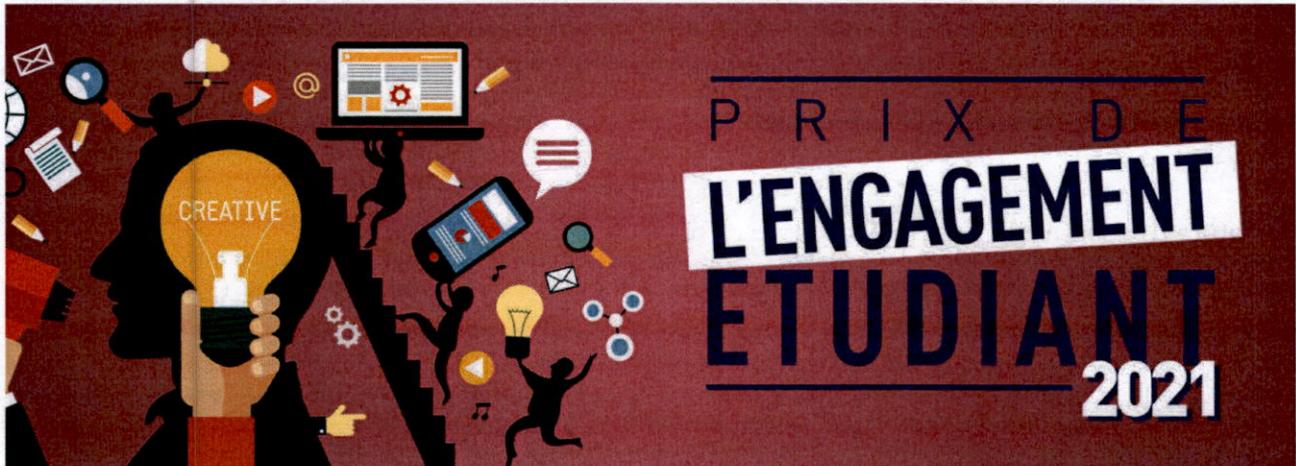
- Transmis au contrôle de légalité le

01 JUIN 2022

- Publié le

01 JUIN 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



1- Contexte

L'engagement étudiant associatif, solidaire, sportif, culturel, éducatif ou citoyen contribue à l'enrichissement et au développement tant personnel que collectif. L'engagement permet de développer des compétences transversales en complément de la formation. Ces compétences peuvent être valorisées tout au long du parcours de l'étudiant et bien au-delà. En effet, si l'engagement étudiant est par définition à durée limitée (le temps des études), il est constaté que les étudiants engagés ne rompent pas leur engagement à la fin de leurs études, mais ils le reprennent dans leur vie de tous les jours. L'Observatoire de la Vie Étudiante précise que quelle que soit la façon de s'engager des étudiants, il y a une vraie volonté d'agir pour le collectif, pour l'intérêt général, avec toujours la même idée : agir ensemble pour faire évoluer les choses.

La loi Égalité et Citoyenneté définitivement adoptée le 22 décembre 2016 permet la reconnaissance pédagogique de l'engagement étudiant.

La Ville de Clermont-Ferrand, l'Université Clermont Auvergne et Associés et le CROUS Clermont Auvergne souhaitent valoriser davantage l'action citoyenne des étudiants et de leurs associations.

Pour ce faire, ils ont décidé de compléter leurs interventions en élargissant leur soutien aux actions étudiantes innovantes par la création d'un prix valorisant l'engagement étudiant.

Les associations et les initiatives étudiantes permettent aux étudiants de se rassembler, de partager leurs centres d'intérêts. Citoyenneté, culture, sport, solidarité,... quelle que soit leur thématique, toutes ces initiatives contribuent à développer la culture du débat, du partage et de l'enrichissement intellectuel. L'ambition de ce prix est de soutenir des projets connectant les étudiants afin de renforcer un sentiment d'appartenance à la cité.

Une association étudiante est une association dont une majorité des membres du bureau, dont le président, justifie du statut d'étudiant de l'Université Clermont Auvergne, et dont les activités sont tournées vers les étudiants et la vie étudiante.

2- Critères d'appréciation des initiatives

2.1 Nature et qualité des projets

Les initiatives étudiantes sont des actions ponctuelles dont la nature reste très ouverte et relève des domaines aussi bien artistiques, culturels, citoyens, humanitaires, festifs, solidaires que sportifs, sans que cette liste soit exhaustive. Elles peuvent donc prendre des formes diverses (expositions, concerts, salons, soirées...).

Les actions primées sont des actions qui ont déjà eu lieu : des actions dont l'impact peut donc être mesuré. Le prix de l'engagement étudiant ne peut récompenser une action à venir.

Le prix de l'engagement étudiant ne peut pas être décerné deux fois au même étudiant.

2.2 Développement du sentiment d'appartenance à la communauté étudiante clermontoise et aux sites universitaires territoriaux et caractère fédérateur

La commission chargée d'étudier les candidatures et d'attribuer les prix, cf. point 6 ci-après, portera une attention toute particulière aux projets développant le sentiment d'appartenance à Clermont-Ferrand pour les prix décernés par la Ville de Clermont-Ferrand, mais aussi aux territoires universitaires pour les autres prix.

Il est essentiel que le projet ait démontré sa capacité à potentiellement :

- intéresser plusieurs étudiants, groupes d'étudiants ou associations issues de composantes et/ou d'établissements différents dans le montage et la mise en œuvre du projet
- ouvrir l'initiative à une audience large permettant au plus grand nombre d'étudiants quelle que soit l'implantation géographique de leur établissement de pouvoir y prendre part et favoriser le dialogue entre communauté universitaire et grand public
- démontrer l'engagement particulier d'un étudiant dans le cadre d'un prix individuel

Il est recommandé que les actions ou événements organisés soient gratuits pour les étudiants

La commission se réserve le droit de ne pas décerner une ou plusieurs catégories du prix de l'engagement étudiant.

2.3 Intégration des objectifs de développement durable portés par l'ONU

La commission portera une attention toute particulière aux projets prenant en compte les objectifs de développement durable adoptés lors de la 70^e session de l'Assemblée générale des nations unies en 2016. Ces objectifs forment un programme de développement durable, universel et ambitieux, un programme « du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Ils sont au nombre de 14 et sont les suivants : pas de pauvreté, faim « zéro », bonne santé et bien-être, éducation de qualité, égalité entre les sexes, eau propre et assainissement, énergie propre et d'un coût abordable, travail décent et croissance économique, industrie, innovation et infrastructure, inégalités réduites, villes et communautés durables, consommation et production responsables, mesures relatives à la lutte contre le réchauffement climatique, vie aquatique, vie terrestre, paix, justice, et institutions efficaces et partenariats pour la réalisation des objectifs.

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

3 – Les différents prix

Le « Prix de l'engagement étudiant » se décline en plusieurs catégories.

La commission décerne un Grand Prix et un accessit par catégorie. Ces prix ne sont pas cumulables sur un même projet.

3-1 – La Ville de Clermont-Ferrand décerne cinq prix

– un **Grand Prix « Étudiant engagé »** d'une valeur de 3 000€ et son accessit de 1 500€ décernés à des étudiants s'étant distingués par l'équilibre entre la réussite de leurs études et leurs réalisations personnelles et sociales, par les retombées concrètes de leur engagement et par la constance dans ces critères durant toutes leurs études.

– un **Grand Prix « Entraide, paix, justice »** d'une valeur de 3 000€ et son accessit de 1 500€ décernés à un étudiant, un groupe d'étudiants ou une association étudiante s'étant distingués par la réalisation d'un projet touchant le service à la communauté, l'entraide humanitaire, le respect des droits à la personne, l'égalité des droits ou l'établissement et la promotion d'une société juste.

– un **Grand Prix « Environnement »** d'une valeur de 3 000€ et son accessit de 1 500€ décernés à un étudiant, un groupe d'étudiant ou une association étudiante s'étant distingués par la réalisation d'un projet à caractère environnemental, qu'il s'agisse de la protection de l'environnement, du recyclage, du réemploi, de la récupération, du développement durable des ressources naturelles ou d'éducation relative à l'environnement.

– un **Grand Prix « Innovation sociale »** d'une valeur de 3 000€ et son accessit de 1 500€ décernés à un étudiant, un groupe d'étudiant ou une association étudiante s'étant distingués par la réalisation d'un projet innovant, exemplaire et original, œuvrant en faveur de la solidarité sur le territoire clermontois qu'il s'agisse de la lutte contre l'isolement, contre l'illettrisme, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'accès au droit, de service à la personne ou bien encore de l'accès au numérique.

– un **Grand Prix « Vie étudiante »** d'une valeur de 4 000€ et son accessit de 2 000€ décernés à un étudiant, un groupe d'étudiants ou une association étudiante s'étant distingués par la réalisation d'un projet contribuant à l'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants et à la dynamisation et l'animation de la vie des campus et de la ville.

Ces différents prix sont réservés aux étudiants inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur (publics ou privés) sur le territoire de la métropole clermontoise.

Cet appel à projet concerne un étudiant, un groupe d'étudiants ou bien une ou plusieurs association(s) étudiante(s) présente(s) sur les campus.

3-2 – L'Université Clermont Auvergne et Associés décerne

– un **Grand Prix « Territoires »** d'une valeur de 3000 € et son accessit de 1500 € décernés à un étudiant, un groupe d'étudiants ou une association étudiante* issue des sites universitaires territoriaux** s'étant distingués par la réalisation d'un projet correspondant à l'une des thématiques des autres prix mais avec un fort ancrage territorial quant à sa réalisation et/ou à ses retombées.

* étudiants inscrits dans un établissement de l'UCAA

** Montluçon, Vichy, Moulins, Aurillac, Le Puy-en-Velay

3-3 – Le CROUS Clermont Auvergne décerne

– un Grand Prix « Culture » d'une valeur de 3000 € et son accessit de 1500 € décernés à un étudiant, un groupe d'étudiants ou une association étudiante s'étant distingués par la réalisation d'un projet à caractère culturel contribuant à créer du lien entre les étudiants de l'académie.

4 - La remise des prix

L'ensemble des récompenses sera remis lors d'une soirée organisée pour l'occasion, « La Nuit de l'engagement étudiant ».

5 - Modalité de dépôt des candidatures

Tout porteur de projet (étudiant, groupe d'étudiants, association étudiante) souhaitant participer au « Prix de l'engagement étudiant » devra remplir un dossier téléchargeable sur la page internet de l'Université (UCA), rubrique « Campus ».

Pour être recevable un dossier de candidature doit obligatoirement être composé de :

- la fiche de synthèse renseignée,
- le résumé du projet (clair, précis et de 1000 caractères maximum),
- le bilan complet du projet (quantitatif, qualitatif, financier, objectifs atteints ou pas, plan de communication, photos, revue de presse...),
- le curriculum vitae des personnes porteuses du projet.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions de participation sera considéré comme nul. De même, s'il s'avérait, à n'importe quel moment du déroulement du prix, que l'un des critères exigés n'a pas été respecté, le porteur de projet en cause serait exclu du processus de sélection. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la nullité de la participation.

Le dossier complet est à renvoyer à la Direction de la Vie Universitaire par courriel : dvu@uca.fr

6 – Modalité d'évaluation :

Les initiatives sont étudiées par une commission d'évaluation de l'engagement étudiant spécifique composée de représentants des structures organisatrices et d'experts. Son rôle est de traiter et sélectionner les projets déposés.

La commission évaluera les candidatures éligibles et attribuera les prix.

Composition :

- Président de la commission : le Vice-Présidente étudiant l'UCA
- Un représentant de la Direction de la Vie Universitaire de l'UCA
- Un représentant de la Ville de Clermont-Ferrand
- Un représentant de l'Institut de l'Engagement
- Un représentant du CROUS
- Trois personnalités qualifiées
- Le lauréat du grand prix « Etudiant engagé » de l'année précédente, sinon le lauréat du premier accessit

7- Calendrier prévisionnel :

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 28 octobre 2021 à minuit

Évaluation des projets par la commission : mardi 9 novembre 2021

Annnonce des résultats et remise des prix : début 2022

8 – Informations personnelles :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

9 – Critères d'exclusion

Ne sont pas éligibles au prix de l'engagement étudiant :

- les actions entreprises entrant dans un élément constitutif de la maquette du diplôme et donnant lieu ou non à la délivrance de crédits ECTS ne peuvent être retenues. Il s'agit ici d'engagement sans lien direct avec les études,
- les colloques, congrès ou séminaires en lien avec une formation ou un laboratoire de recherche,
- les projets de vacances ou de tourisme
- les personnes ne disposant pas du statut d'étudiant dans un établissement de l'enseignement supérieur en Auvergne en 2021/2022.

10 – Acceptation du règlement :

La participation au prix implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la commission, dont les décisions seront sans appel.